



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Dossier de presse

MOBILISATION DES SERVICES DE L'ETAT POUR DES FETES DE FIN D'ANNEE EN TOUTE SERENITE



Sommaire

Communiqué de presse	2
Plan anti hold-up : dispositif de sécurisation des commerces	3
Opération « Tranquillité Vacances » : mobilisation renforcée contre les cambriolages des domiciles des particuliers	4
Protection des consommateurs : opérations de contrôles sanitaires et économiques	5
Dispositif de sécurité pour la nuit de la Saint-Sylvestre	6
Renforcement des contrôles routiers	7
La viabilité hivernale « bien circuler en hiver, nous avons tous un rôle jouer »	document annexe



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Lille, le 13 décembre 2011

Communiqué de presse

MOBILISATION DES SERVICES DE L'ETAT POUR DES FETES DE FIN D'ANNEE EN TOUTE SERENITE



La période des fêtes de fin d'année se veut avant tout festive mais elle appelle toutefois la plus grande vigilance. Les services de l'Etat sont mobilisés pour protéger la population afin que chacun puisse pleinement en profiter.

En effet, cette période de l'année peut être propice aux vols dans les centres commerciaux et magasins qui connaissent de fortes affluences de personnes ou aux attaques d'établissements financiers, aux cambriolages de domiciles de particuliers, mais aussi aux accidents de la route.

Ainsi, Dominique Bur, préfet du Nord, a demandé aux services de police et à la gendarmerie la plus grande fermeté pour prévenir (les vols avec effraction sont en baisse de 3,11 % depuis le début de 2011 par rapport à 2010) et réprimer tous actes de violence et délits. Les opérations anti hold-up et tranquillité vacances sont notamment reconduites. Les forces de police et de gendarmerie sont ainsi engagées dans la sécurisation des zones commerciales et des centres-villes, en contact étroit avec les professionnels et les polices municipales. Leur action s'inscrit dans le triple objectif d'informer et de prévenir les commerçants sur les risques encourus et les bonnes pratiques à mettre en œuvre, de dissuader les délinquants par une présence territoriale soutenue des forces de sécurité, et de réprimer, en liaison étroite et directe avec le procureur de la République qui apporte une réponse pénale. Pour les particuliers, l'opération tranquillité vacances est activée durant toutes les vacances scolaires. L'inscription à ce dispositif est gratuite et garantit le passage régulier des forces de l'ordre aux abords du domicile.

La qualité et la sécurité des produits et des prestations fournies aux consommateurs constitue également un point de vigilance des services de l'Etat. Les services de la direction départementale de la protection des populations renforcent leurs contrôles notamment dans le domaine de la restauration et de la distribution de produits industriels .

Les contrôles routiers sont, quant à eux, renforcés. Policiers et gendarmes assureront pendant les fêtes une présence visible sur les réseaux routiers du département, et intensifieront leurs contrôles en matière de vitesse et d'alcoolémie ou de prise de produits stupéfiants. Le préfet rappelle à cet égard à tous les conducteurs l'incompatibilité entre alcool et conduite et les appelle à une vigilance redoublée en cette période d'importants flux de circulation et de risques liés à la météorologie. La route se partage, et chacun se doit d'être responsable, envers lui et envers les autres.

En matière de sécurité civile, les services d'intervention sur les voiries assurent une veille active pour préserver la viabilité des principaux axes.

La sécurité est l'affaire de tous.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Plan anti hold-up : dispositif de sécurisation des commerces

La période des fêtes de fin d'année et les soldes qui lui succèdent sont généralement plus propices aux vols dans les commerces, les entrepôts, les établissements bancaires et les transports de fonds et de marchandises.

Afin de renforcer leur sécurité et assurer la protection de leurs employés, de leurs clients, mais également de leurs marchandises, un dispositif de sécurisation des secteurs commerciaux les plus sensibles est mis en place, sous l'autorité du préfet, par l'ensemble des forces de police et de gendarmerie du département, dans les centres-villes ainsi que dans les zones commerciales situées en périphérie.

Les forces de l'ordre ont renforcé leurs rondes dans ces lieux.

La sécurité dans les transports en commun est également renforcée afin d'empêcher le passage à l'acte de ceux qui voudraient s'en prendre aux passagers, mais également au matériel roulant ou aux locaux.

Cette action est coordonnée en liaison avec les polices municipales. En outre, l'armée prête elle aussi son concours pour la surveillance, en particulier des gares et des centres commerciaux.

Cette vigilance accrue de l'ensemble des forces de l'ordre vient s'ajouter aux mesures déjà prises dans le cadre du plan vigipirate.

Ce dispositif a pris effet fin novembre pour se poursuivre jusqu'à la mi-janvier.

Les vols avec effraction dans les locaux commerciaux et industriels sont en hausse de 4,85 % depuis le début de l'année 2011 par rapport à 2010.

Les forces de l'ordre sensibilisent régulièrement les représentants des établissements sensibles et les commerçants aux risques encourus.

Rappel de quelques conseils :

Protégez votre commerce contre le vol à l'étalage, sécurisez vos articles de valeur. Plus généralement, ne placez rien qui puisse être facilement appréhendé tout en laissant une échappatoire aisée aux voleurs. Ayez une bonne visibilité des locaux de votre commerce en supprimant les angles morts.

Protégez votre commerce contre les cambriolages, faites blinder de tous les ouvrants sans négliger les portes arrières. Faites poser une grille ou un volet de protection devant votre devanture.

Vous pouvez aussi faire installer :

- *un film anti-effraction ou une vitre blindée sur votre vitrine,*
- *une alarme,*
- *une caméra de vidéo-surveillance.*

Protégez votre recette, soyez particulièrement vigilants lors de l'ouverture et de la fermeture de votre commerce. Ne conservez pas de fortes sommes dans votre caisse. Placez-les dans un endroit sûr. Ne laissez aucune valeur ou fond de caisse dans les locaux après la fermeture ou rangez-les dans un coffre.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

**Opération « Tranquillité Vacances » :
mobilisation renforcée contre les cambriolages des domiciles des particuliers**

La lutte contre les cambriolages demeure une priorité, d'autant plus durant les fêtes de fin d'année. Elle est donc intensifiée par des missions de contrôles tant de jour que de nuit sur l'ensemble du département afin de dissuader tout malfaiteur ou d'intervenir le plus rapidement possible en cas de délit effectif.

Pour assurer la tranquillité des familles qui partent en congés et qui laissent leur domicile inoccupé, l'opération « Tranquillité Vacances » est reconduite du 19 décembre et se poursuivra jusqu'au 2 janvier 2012.

Organisée par la police et la gendarmerie, l'opération tranquillité vacances (OTV) a pour objectif de prévenir les vols par effraction dans les appartements ou maisons en période de vacances.

Une surveillance est effectuée lors de patrouilles de la police ou la gendarmerie organisées à des dates et horaires aléatoires.

Les résidents qui le souhaitent peuvent donc solliciter la surveillance de leur domicile en s'adressant au service de police ou de gendarmerie le plus proche de leur domicile. Ce service est gratuit.

En cas de problème, les services de police ou de gendarmerie préviennent personnellement le propriétaire ou la personne de son choix. En cas de retour prématuré, l'occupant est invité à en informer la police ou la gendarmerie.

Les vols avec effraction dans les résidences principales sont en baisse de 3,26 % depuis le début de l'année 2011 par rapport à 2010.

Quelques réflexes pour les particuliers :

- *Pensez à verrouiller vos portes et fenêtres, à fermer vos volets et votre portail.*
- *Placez en lieu sûr et éloignés des accès vos bijoux, moyens de paiement, clés de voiture. Il est conseillé de ne pas laisser d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.*
- *En cas d'absence durable, votre domicile doit paraître habité. Demandez à une personne de confiance de relever votre courrier, d'ouvrir vos volets dans la journée.*
- *Les policiers et les gendarmes sont à votre service. Demandez leur conseil, signalez tout fait suspect pouvant laisser présager la préparation ou la commission d'un cambriolage.*
- *En cas d'urgence, composez le 17 ou le 112.*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Protection des consommateurs : opérations de contrôles sanitaires et économiques

Les fêtes de fin d'année constituent une période propice aux achats en nombre dans un laps de temps réduit : denrées alimentaires en grandes et moyennes surfaces et auprès de traiteurs, jouets, articles de décoration, bijoux... Les restaurants connaissent un pic de fréquentation et la vente à distance progresse d'année en année.

Les services de l'Etat, et en particulier la direction départementale de la protection des populations et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, sont mobilisés pour sensibiliser et parfois sanctionner tous les acteurs concernés par le respect des règles visant à la protection du consommateur dans les domaines sanitaire et économique, mais également du point de vue de sa sécurité physique.

Différents domaines seront couverts par les contrôles réalisés durant cette période :

La production et la distribution dans le secteur alimentaire :

- la sécurité des denrées alimentaires (traçabilité, conditions de fabrication, de conditionnement, de stockage, de mise sur le marché)
- les viandes et produits de charcuterie en grandes et moyennes surfaces, chez les traiteurs et bouchers traditionnels
- le secteur de la restauration commerciale (notamment, eu égard aux conditions d'hygiène)
- les fruits et légumes en grandes et moyennes surfaces et sur les marchés (notamment vis à vis de l'origine des produits)
- la boulangerie (petits commerces et grandes et moyennes surfaces)
- les labels fermiers et mises en avant d'allégations telles qu'AOC, dénominations commerciales officielles
- les conditions d'écoulement des invendus et des promotions
- le tarage et les vérifications des balances.

La production et la distribution de produits industriels :

- les marchés et notamment les marchés de Noël (sécurité des jouets et articles de fabrication artisanale, origine des denrées alimentaires présentées comme étant de fabrication locale)
- la loyauté des transactions et l'information du consommateur (disponibilité des produits proposés dans des dépliants promotionnels, allégations environnementales...)
- la sécurité des produits industriels (marquage CE et avertissement sur l'âge des enfants pour la mise sur le marché des jouets, risque électrique de tout produit et notamment des guirlandes, présence obligatoire d'un pictogramme représentant une flamme pour les sapins naturels et artificiels floqués...).

Les prestations de services sont également contrôlées et notamment les agences de voyages, les instituts de beauté et les salons de coiffures.

Outre les réglementations propres à chaque secteur, les réglementations transversales vérifiées portent plus particulièrement sur les dénominations et origine des produits alimentaires et industriels, l'emploi de la langue française, la contrefaçon, les ventes sur internet, l'affichage de la vente à l'unité de mesure (au kg et au litre), la publicité des prix de vente, les promotions et réductions de prix...

La programmation des contrôles vise d'abord les professionnels ayant fait l'objet d'anomalies les années passées, afin de s'assurer que les diverses dispositions réglementaires et législatives ont, d'une part, été comprises et assimilées et, d'autre part sont mises en œuvre de manière pérenne. Mais elle intègre également le développement de nouvelles activités, telles que les ventes en ligne ou l'augmentation des promotions dans le secteur des prestations de services.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Dispositif de sécurité pour la nuit de la Saint-Sylvestre

La nuit de la Saint-Sylvestre est régulièrement émaillée sur tout le territoire national par des violences urbaines qui touchent les personnes mais aussi leurs biens et ceux de la collectivité.

A cette occasion, les équipes de forces mobiles sont renforcées et l'ensemble des forces de sécurité reste vigilant quant au phénomène de violence en bande.

Des mesures réglementaires de restriction de vente au détail d'essence, d'alcool à emporter et de feux d'artifice et pétards seront prises.

Le préfet a adressé un courrier aux maires du département du Nord pour les sensibiliser en matière de sécurité et les informer des mesures prises par l'Etat pour assurer la sécurité.

Le centre d'information et de commandement de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) sera activé afin de coordonner les dispositifs de sécurité et de secours, en lien avec les sapeurs-pompiers.

La préfecture rappelle les dangers d'accidents graves aux personnes et aux biens que peut comporter l'utilisation d'artifices de divertissement et de pétards. Elle appelle le public à la plus grande vigilance. La manipulation d'articles pyrotechniques par un mineur est interdite.

L'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices destinés à être lancés par un mortier sont limités aux seuls détenteurs d'un agrément préfectoral. Les spectacles pyrotechniques comprenant des articles pyrotechniques les plus dangereux et ceux comportant le tir d'artifices contenant au total plus de 35 kg de matières explosives doivent être déclarés à la préfecture.

Pétards et feux d'artifice : quelques conseils pour que la fête ne finisse pas aux urgences

- *Faire délimiter la zone de tir, la débarrasser des herbes sèches et des broussailles*
- *Délimiter la zone d'inaccessibilité pour le public en fonction des distances de sécurité recommandées figurant sur les articles d'artifice*
- *Après le tir, nettoyer le site en retirant tous les déchets explosifs.*



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Renforcement des contrôles routiers

A l'occasion des congés scolaires et des fêtes de fin d'années, la préfecture du Nord appelle les usagers à la plus grande prudence sur les routes et insiste sur la nécessité de respecter les règles du Code de la route et d'adapter sa conduite aux conditions météorologiques et de trafic.

Les contrôles de sécurité routière seront renforcés durant les deux semaines qui viennent afin de lutter contre les principales causes d'accidents, liées à l'imprudence et aux fautes de comportement de certains usagers de la route en particulier la vitesse excessive et la conduite sous l'influence de l'alcool ou de stupéfiants.

Au cours des dernières semaines, le nombre de victimes a de nouveau augmenté alors qu'il se maintenait en dessous de celui de l'année 2010.

Le nombre de tués sur les routes est ainsi en forte hausse en novembre 2011 avec 8 victimes contre 4 l'année précédente.

Le bilan continue de se dégrader au début de ce mois de décembre. Au 12 décembre 2011, 79 personnes ont perdu la vie sur la route depuis le début de l'année, contre 77 l'année précédente.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, période propice à la consommation d'alcool, la préfecture rappelle à tous les conducteurs l'incompatibilité entre alcool et conduite.

Au 30 novembre 2011, la présence d'alcool et/ou stupéfiant a été confirmée dans 14 accidents mortels, soit près d'un cinquième du total.

Alcool et conduite : les effets physiologiques

- *L'alcool rétrécit le champ visuel jusqu'à 30 % ce qui altère considérablement la vision latérale du conducteur.*
- *L'alcool modifie la perception du relief, de la profondeur et des distances et la sensibilité à l'éblouissement.*
- *L'alcool diminue les réflexes et la vigilance.*
- *L'alcool désinhibe et amène à sous-évaluer les risques et à transgresser les interdits.*

Alcool et conduite : les mesures et les sanctions

En cas de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 g/l et inférieure à 0,8 g/l (soit entre 0,25 mg/l et 0,40 mg/l par litre d'air expiré) :

- *amende de 135 euros (amende forfaitaire minorée à 90 € si paiement immédiatement)*
- *retrait de 6 points*
- *suspension de 3 ans de permis*
- *immobilisation du véhicule*

Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l (soit 0,40 mg/l par litre d'air expiré) ou en état d'ivresse ou refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang :

- *4 500 euros maximum. Le juge prononce la sanction qui lui paraît la plus appropriée*
- *retrait de 6 points*
- *suspension ou annulation de 3 ans (sans sursis ni « permis blanc »). Obligation de suivre à ses frais un stage de sensibilisation*
- *immobilisation du véhicule*
- *jusqu'à 2 ans de prison*